

LES EXAMENS MEDICAUX

Les visites d'**embauche**, obligatoires avant l'embauche pour les postes à risques se font de préférence sur le site de Bertrange.

Les visites **périodiques** sont programmées en fonction du risque. Elles sont effectuées le plus souvent tous les deux ans et chaque année pour certains risques particuliers (RX, cytostatiques.) Elles sont réalisées sur les sites hospitaliers.

Les visites de **reprise** au-delà de 6 semaines d'absence, ont pour but d'apprécier l'aptitude du salarié à reprendre son ancien emploi après sa maladie ou son accident et au besoin de proposer une adaptation de son poste ou de ses conditions de travail. Il est souhaitable que ces visites aient lieu le plus rapidement possible après la reprise ou un peu avant si une modification de l'aptitude est prévisible (reprise à mi-temps thérapeutique, restrictions de tâches...) Dans ce cas, le médecin du travail doit vérifier que l'employeur donne son accord à la réalisation de cet aménagement de poste.

Les **femmes enceintes** dont la déclaration de grossesse a été donnée à l'employeur sont invitées à effectuer une visite auprès de leur médecin du travail afin qu'il identifie les risques liés à leur poste de travail. Si ces risques doivent être évités (annexe 1 du code du travail (titre III, chapitre III et IV)) un aménagement doit être proposé par l'employeur et à défaut une dispense de travail doit être demandée

Dans le cadre de la **loi sur le travail des travailleurs à capacité réduite**, la commission mixte, après avoir été saisie par le médecin de contrôle de la CNS, demande l'avis au médecin du travail sur l'aptitude du salarié à exercer ou non son dernier poste de travail.

En dehors des examens médicaux obligatoires, le médecin du travail peut procéder à d'autres examens à sa demande propre, à la demande de l'employeur, du salarié, du comité mixte ou de la délégation du personnel.

Les **vaccinations** recommandées en milieu hospitalier :

- Vaccination contre la diphtérie, tétanos, coqueluche et poliomyélite
- Vaccination contre l'hépatite B pour toute personne exposée à des agents biologiques
- Vaccination contre l'hépatite A pour les personnes en contact avec les denrées alimentaires et les enfants
- Vaccination contre la rubéole et la varicelle pour toute personne non immunisée et en contact avec les enfants.

Des **examens complémentaires** peuvent être prescrits par le médecin du travail en vue de déterminer l'aptitude au poste de travail ou dans le cadre d'une surveillance de l'exposition à des risques particuliers.

Par exemple, au moment de l'embauche et par la suite en fonction des expositions ou des vaccinations, les sérologies peuvent être vérifiées de même que les tests tuberculiques (soit intradermo-réactions, soit tests sanguins), ainsi que des clichés pulmonaires.